

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 20 (1928)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Économie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cause devront adresser un rapport avec documents à l'appui à la conférence visée à l'article VI, qui délibérera après l'examen approfondi des documents, et au besoin, après avoir entendu les représentants des organisations en cause.

La clause relative à l'autonomie implique également la liberté, pour la F. S. E., de concerter, dans chaque cas particulier, des actions communes avec d'autres associations économiques.

Berne, le 10 mars 1928.

*Au nom du Comité de l'Union syndicale suisse:*

Le président: *O. Schneeberger.*

Le secrétaire: *Ch. Schürch.*

Zurich, le 8 mars 1928.

*Au nom de la Direction de la Fédération suisse des sociétés d'employés:*

Le président: *Ph. Schmid-Ruedin.*

Le secrétaire: *Fr. Horand.*

## Economie.

### Le rendement de l'industrie suisse.

Dans le fascicule de mai 1927 de la *Revue syndicale* (page 159), nous avons fait allusion aux calculs du Bureau de statistique de la Société de banque suisse sur la situation financière des principales entreprises industrielles suisses. Les résultats de l'exercice 1926, resp. 1926/27, viennent de paraître; ils apportent une intéressante confirmation de nos observations antérieures sur la situation industrielle.

Le nombre des entreprises industrielles comprises dans la statistique est de 236 (année précédente 234). Leurs principaux postes du bilan présentent l'image suivante:

	1913 resp. 1913/14	1919 resp. 1919/20	1922 resp. 1922/23	1923 resp. 1923/24	1924 resp. 1924/25	1925 resp. 1925/26	1926 resp. 1926/27
en millions de francs							
Capital-actions	614	1176	1196	1213	1303	1312	1329
Réserves	104	207	169	201	189	186	214
Fonds appartenant à des tiers	636	1649	1455	1546	1469	1487	1431
Total du bilan	1430	3445	3083	3211	3239	3269	3273
Bénéfice brut	259	636	394	428	471	495	501
Bénéfice net	74	177	69	62	116	117	129
Dividendes	47	100	46	70	78	84	92

Ces chiffres illustrent fort bien la restauration de l'industrie. Une consolidation financière intérieure des entreprises s'est opérée pendant l'année dernière, consolidation que l'on constate surtout dans l'augmentation des réserves qui s'élève à 28 millions ou 15 %. Les réserves ouvertes s'élèvent en moyenne à 16 % du capital-actions, ce qui correspond à peu près au chiffre de 1913. Mais les réserves secrètes sont aujourd'hui, notamment celles de quelques grandes sociétés, considérablement plus élevées qu'avant la guerre. Les fonds appartenant à des tiers ont quelque peu diminué, un indice révélant qu'aucune politique d'expansion n'est faite actuellement comme pendant la conjoncture de guerre. Le bénéfice net a augmenté de 10 %, de même que la somme des dividendes versés. En comparaison de l'année de haute conjoncture 1919, le bénéfice net est cependant encore en recul, mais les dividendes ont déjà

presque atteint le montant-record d'alors. Comparé au pourcentage du capital-actions, le bénéfice net et les dividendes furent sensiblement plus élevés pendant la conjoncture de guerre, ce qui ressort du tableau ci-dessous:

	Dividendes			Dividendes		
	Bénéfice net en % du capital-actions	en % du capital total	en % du capital ayant reçu des dividendes	Bénéfice net en % du capital-actions	en % du capital total	en % du capital ayant reçu des dividendes
1913	12,0	7,7	7,6	1921	2,4	3,2
1915	14,0	9,0	9,0	1922	5,8	3,9
1916	19,5	10,8	10,7	1923	5,1	5,8
1917	20,2	12,0	12,0	1924	8,9	6,0
1918	18,3	10,9	10,9	1925	8,9	6,4
1919	15,0	8,5	9,9	1926	9,7	6,9
1920	9,9	7,7	8,5			8,2

Le rendement de 7 % en chiffre rond se rapproche déjà de celui de 1913. Et si nous laissons de côté les sociétés n'ayant pas versé de dividendes, le dividende se monte alors à 8,2 %, c'est-à-dire qu'il est encore plus élevé que pendant l'année normale 1913. Il faut relever en outre que pendant la période d'inflation les capitaux étaient très denses (actions gratis ou droit de priorité favorable), sans que le capital-actions soit moins élevé aujourd'hui et sans que le rendement soit supérieur.

La situation des différentes branches d'industrie ressort du tableau ci-après:

	Capital-actions	Réserves ouvertes	Bénéfice net	Dividendes	Bénéfice net	Dividen-
					en millions de francs	en % du capital-actions
1. Forces motrices . . . . .	362	47	24	20	6,6	5,5
2. Machines et automobiles . . . . .	259	35	24	17	9,3	6,6
3. Industrie alimentaire . . . . .	225	25	24	18	10,7	8,0
4. Chimie et électrométallurgie . . . . .	136	26	24	17	17,6	12,5
5. Industrie textile . . . . .	104	46	12	7	11,5	6,7
6. Chaussures et cuirs . . . . .	50	11	4	4	8,0	8,0
7. Industrie hôtelière . . . . .	35	3	1	1	2,9	2,9
8. Industrie du bâtiment et sociétés immobilières . . . . .	29	2	3	1	10,3	3,4
9. Brasseries et malteries . . . . .	23	5	4	2	17,4	8,7
10. Divers . . . . .	106	14	9	5	8,5	4,7
	1329	214	129	92	9,6	6,9

Les groupes de l'industrie chimique, de l'industrie textile, de l'industrie du bâtiment et sociétés immobilières et de l'industrie hôtelière accusent un rendement plus faible que l'année précédente. Les dividendes de l'industrie du bâtiment et sociétés immobilières ont probablement été calculés trop haut l'année passée (6,4 %) et cette fois trop bas ensuite de l'arrondissement des chiffres. Dans toutes les autres branches de l'industrie, le rendement a subi une augmentation, le plus fortement dans l'industrie métallurgique, soit de 4,9 % à 6,6 %.

A part l'industrie hôtelière, l'on ne peut pas parler d'industrie qui soit dans la «détresse»; au contraire, le rendement des entreprises industrielles dépasse même en moyenne considérablement le taux de l'intérêt usuel payé au capital d'établissement et c'est pourquoi le cours de la Bourse de la plupart des actions est au-dessus de la valeur nominale (voir numéro de janvier). Le capital industriel a donc su s'assurer un bénéfice dépassant son «gain normal» encore avant que l'économie publique se soit entièrement relevée et avant que la classe ouvrière en général ait trouvé suffisamment d'occupation rémuné-

ratrice. Car il ne faut pas oublier de tenir compte: Les résultats d'exercice qui ont servi pour l'établissement des chiffres ci-dessus sont encore principalement fondés sur une année de dépression; l'ascension de l'année 1927 ne se manifestera pleinement que dans les résultats d'exploitation et versements de dividendes futurs.

## Mouvement ouvrier En Suisse.

**BOIS ET BATIMENT.** Les conflits dans *l'industrie du bois* à Berne et à Bâle, dont nous avons parlé dans notre précédent fascicule, sont terminés. Dans ces deux localités, il fut possible d'empêcher les aggravations des conditions de travail proposées par les patrons, de nouveaux contrats collectifs ont été conclus sans grands changements sur les précédents. *A Berne*, l'entente se fit rapidement. Les patrons durent renoncer à leurs baisses de salaires. Le contrat collectif, dont les points essentiels (durée du travail, salaires, vacances) restent ce qu'ils étaient, est signé. Il est valable jusqu'à fin 1928. — Ce ne fut pas aussi facile à Bâle. Les patrons proposèrent une prolongation de la durée du travail pour les poseurs et les charpentiers de 48 à 50 heures, la suppression des allocations et la suppression du bureau de placement de la ville. Comme ces aggravations devaient être appliquées immédiatement et que les ouvriers n'en tinrent aucun compte, il en résulta un lock-out dans la plus grande entreprise de charpenterie Nielsen-Bohny & Cie S. A. qui atteignit 120 ouvriers.

Le travail fut repris après que cette entreprise eût donné l'assurance que les allocations décomptées seraient remboursées. Finalement, un contrat collectif fut conclu devant l'office de conciliation, il est applicable à toute la ville. Aucune aggravation n'est enregistrée dans ce nouveau contrat, si ce n'est une légère diminution pour les ouvriers habitant en dehors de ville. La durée du travail reste fixée à huit heures et l'utilisation du bureau de placement reste obligatoire. Le contrat est valable jusqu'au 20 février 1930.

**OUVRIERS DU TEXTILE.** Une grève spontanée a éclaté dans l'entreprise *Ganzoni & Cie* à Winterthour le 11 janvier. La cause est due à une baisse des salaires de garantie à l'heure et d'autres chicanes infligées aux ouvriers et ouvrières. Celles-ci furent lock-outées. Les ouvriers firent appel à la Fédération du textile pour qu'elle prenne la direction du mouvement. Ils revendiquèrent de meilleurs salaires, de meilleures indemnités pour les transformations et les arrêts dans le travail (le personnel est occupé aux pièces) et avant tout un meilleur traitement. La solidarité observée par le personnel le conduisit au succès. Après 14 jours de grève, les parties furent appelées devant l'office de conciliation. Un arrangement fut conclu: le personnel ouvrier obtient un nouveau système d'indemnité pour transformation et arrêt dans le travail, qui lui assure un salaire plus élevé. Les travaux aux pièces sont évalués par la maison en collaboration avec la commission ouvrière.

\*

Les ouvriers du textile à domicile peuvent aussi célébrer un jubilé. Depuis 25 ans le camarade Eugster-Züst est président de l'Association générale du textile. Qui ne connaît pas dans le pays d'Appenzell le « pasteur des tisserands », qui grisonna au service de la classe ouvrière? Comme jeune pasteur à Hundwil, il s'intéressait déjà au mouvement ouvrier, et tout particulièrement aux travailleurs à domicile. Bientôt il devint l'homme de confiance. La fédération des tisserands le nommait président. En 1903, il était placé à